



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 11.04.2001  
COM(2001) 198 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION  
AU CONSEIL, AU PARLEMENT EUROPÉEN,  
AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL  
ET AU COMITÉ DES RÉGIONS**

**"Coopérer pour entretenir la dynamique"**

**Réactualisation 2001 de la stratégie pour le marché intérieur**

## **INTRODUCTION**

***Des changements  
rapides et nombreux***

Nous vivons une époque de mutations accélérées. Le nouveau marché global exerce une forte pression concurrentielle sur nos institutions économiques. Les citoyens et les entreprises ont accès à l'information 24 heures sur 24. Les attentes ne cessent de croître: les citoyens sont de plus en plus nombreux à exiger des produits et services de haute qualité, de pouvoir bénéficier d'un vaste choix, tout en réclamant une approche économique respectueuse de l'environnement et préservant les ressources pour les générations futures.

***Le marché intérieur  
doit s'adapter à cette  
nouvelle donne***

L'Europe a besoin d'un marché intérieur qui fonctionne encore mieux pour nos entreprises et nos citoyens, d'un marché flexible et adaptable, qui ne soit entravé ni par des réglementations superflues, ni par de la bureaucratie excessive, et qui reste le garant de notre prospérité. Un marché intérieur qui fasse de nos entreprises et de nos citoyens des acteurs économiques responsables, tout en répondant à leurs besoins.

***Un changement positif  
requiert un partenariat  
efficace et durable***

Optimiser le fonctionnement du marché intérieur n'est pas une opération ponctuelle, mais constitue un processus qui doit être étayé par un engagement durable en faveur du changement. Ce travail n'est jamais "achevé". De la même façon, le marché intérieur ne se résume pas à un ensemble de règles adoptées au niveau européen. Concrétiser les promesses du marché intérieur demande un effort collectif rassemblant institutions européennes, États membres, entreprises et société civile. La Commission européenne ne peut pas - et ne doit pas - être la seule gardienne du marché intérieur.

***L'intensification de la  
concurrence a  
transformé nos  
économies***

Avec l'intégration des marchés et l'intensification de la concurrence, le marché intérieur a transformé l'économie européenne au cours de la décennie écoulée, donnant un coup de fouet à la compétitivité et dynamisant la croissance. L'Union a bénéficié de cette évolution. Cependant, l'effort ne doit pas se relâcher. Et il faut agir sans tarder.

***Un meilleur marché  
intérieur est à notre  
portée***

Pour réussir, il faut utiliser encore mieux les instruments du marché intérieur : afin de diminuer le coût des services publics ; afin d'augmenter la qualité et la gamme des biens et services proposés ; afin de rendre les entreprises plus fortes et afin de rendre les marchés des capitaux plus consistants et plus liquides, rendant ainsi davantage de capitaux disponibles pour l'innovation et les technologies d'avant-garde. Les retombées positives à attendre de l'achèvement du marché intérieur sont nombreuses et variées. En effet, ce dernier contribue à réduire les formulaires que les responsables de PME ont à remplir et les procédures administratives superflues qu'ils doivent affronter. Il peut aussi être mis à profit pour améliorer la qualité de l'air ; à accroître la qualification, la mobilité des citoyens, la flexibilité de l'économie et enfin, le nombre et la qualité des emplois offerts.

***Il faut saisir les  
opportunités actuelles  
pour prendre des  
mesures fortes***

Bien entendu, pour se mettre d'accord sur certaines des réformes proposées, il faudra une volonté politique forte et soutenue. Certaines actions cibles peuvent être ressenties comme gênantes à court terme. Mais, compte tenu de la détérioration de la situation économique internationale, il est indispensable que l'Europe fasse avancer ses réformes pour permettre à son économie d'exploiter toutes ses potentialités. Plutôt que de suivre la voie de la facilité, en remettant les décisions délicates à plus tard, le moment est venu d'avancer de façon résolue.

## Le marché intérieur au cœur de la réforme structurelle et économique

### *La stratégie est axée sur les priorités stratégiques*

Pour concrétiser notre vision d'un marché intérieur fonctionnant de façon plus efficace au service des entreprises et des citoyens, la Commission a présenté, en novembre 1999, sa stratégie quinquennale pour le marché intérieur européen.<sup>1</sup> Entérinée par les chefs d'État et de gouvernement, son objectif est de délimiter les domaines appelant des initiatives et de maintenir ces domaines stratégiquement vitaux au centre des préoccupations des décideurs. Cette stratégie s'articule autour de quatre objectifs stratégiques d'égale importance:

- améliorer l'efficacité des marchés communautaires des capitaux, des produits et des services ("Marchés");
- améliorer l'environnement des entreprises ("Entreprises");
- améliorer la qualité de vie des citoyens ("Citoyens");
- valoriser les acquis du marché intérieur dans un monde en mutation ("Dimension extérieure").

### *Lisbonne a été déterminant pour notre plan de travail*

À ces objectifs stratégiques à long terme s'associent des **objectifs opérationnels** et des **actions cibles** à court terme actualisés et mis à jour chaque année. Dans un souci d'efficacité politique, la première réactualisation des actions cibles, effectuée en mai 2000, accordait la priorité à celles dont on estimait qu'elles auraient l'impact le plus sensible et le plus immédiat sur l'amélioration du fonctionnement du marché intérieur. La plupart des actions cibles prioritaires ont été reprises des conclusions du Conseil européen de Lisbonne<sup>2</sup> qui plaçait le marché intérieur au cœur d'une stratégie décennale destinée à faire de l'UE "l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde".

### *Stockholm a mis l'accent sur la continuité et un effort soutenu*

La présente communication est la deuxième réactualisation des actions cibles dont on a une nouvelle fois établi une liste des priorités. Le choix des actions retenues s'appuie dans une large mesure sur les conclusions du Conseil européen de Stockholm<sup>3</sup>, soulignant la nécessité de progresser dans la réalisation des objectifs fixés à Lisbonne et réaffirmant l'importance du marché intérieur comme moteur de la réforme économique et structurelle de l'Union.

### *La Commission s'est mise à l'écoute des autres institutions, des États membres, des entreprises et des citoyens*

Les autres priorités mentionnées dans cette réactualisation ont été arrêtées sur la base des analyses et des actions de suivi de la Commission (le rapport Cardiff<sup>4</sup>, les grandes orientations des politiques économiques<sup>5</sup>, le Tableau d'affichage du marché unique de novembre 2000<sup>6</sup>, ainsi que les résultats du dialogue avec les citoyens et les entreprises). La Commission a également été guidée par les conclusions du Conseil "Marché intérieur" de mars, ainsi que par les importantes contributions du Parlement européen, des États membres, du Comité économique et social et du Comité des régions. En outre, la Commission a été très attentive aux interventions des citoyens, des consommateurs et des PME lors du Forum du marché intérieur<sup>7</sup>, vaste manifestation organisée par la Commission, le Parlement et la Présidence française en novembre 2000, avec la participation active du Comité économique et social.

---

<sup>1</sup> COM(1999) 624 final

<sup>2</sup> Conclusions du Conseil européen de Lisbonne du 24 mars 2000

<sup>3</sup> Conclusions du Conseil européen de Stockholm des 23 et 24 mars 2001

<sup>4</sup> COM(2000) 881 final

<sup>5</sup> COM(2000) 214 final

<sup>6</sup> SEC(2000) 2088

<sup>7</sup> <http://www1.europarl.eu.int/forum/mi/dispatch.cgi>

***La présente  
réactualisation retient  
un nombre plus limité  
d'actions, mais met  
davantage l'accent sur  
les résultats***

***Dans l'ensemble, les  
progrès dans la  
réalisation des actions  
cibles ont été décevants***

***Les actions cibles  
prioritaires ont  
enregistré des résultats  
un peu meilleurs...***

***... mais  
l'autosatisfaction n'est  
pas de mise***

Outre l'introduction d'un ordre de priorité dans les actions cibles spécifiques, l'exercice actuel a aussi consisté à ramener, par un choix raisonné, de 130 à moins de 80 le nombre total de ces actions cibles. La Commission a également été plus sélective dans la fixation des nouvelles actions cibles, ne retenant que celles dont les résultats sont susceptibles d'avoir un impact mesurable sur le fonctionnement du marché intérieur. Il en résulte une stratégie plus cohérente et dont les priorités sont mieux définies.

#### Le bilan des douze derniers mois: une combinaison d'avancées et de contretemps

Avant de présenter notre programme de travail pour les 18 prochains mois, il est utile de dresser le bilan des progrès accomplis à ce jour. Sur les 36 initiatives cibles dont l'achèvement était prévu d'ici à juin 2001, 20 seulement (56 %) devraient être réalisées dans les délais. Il s'agit là d'un résultat décevant un an après la stratégie de Lisbonne.

Les actions cibles prioritaires ont donné lieu à des résultats légèrement plus encourageants, 8 sur 12 s'inscrivant dans les délais. Au rang des réussites notables, on peut citer l'adoption, en un temps record, de la directive instituant le cadre réglementaire pour le commerce électronique. Une fois mise en œuvre, cette directive facilitera considérablement le démarrage des activités de commerce électronique dans l'Union. Pour leurs activités en ligne, les sociétés n'auront dans une large mesure (c'est-à-dire au sein d'un domaine coordonné) qu'à respecter les règles de l'État membre d'origine. Potentiellement, les économies réalisées seront énormes si l'on arrive à établir la confiance du consommateur dans le commerce électronique afin qu'il se développe au-delà du faible niveau actuel d'environ 1 % des ventes au détail.

D'autre part, le statut de Société européenne a finalement été approuvé 30 ans après les premières propositions. Il offrira à nos sociétés la possibilité de se structurer plus efficacement au sein du marché intérieur, bien qu'il ne traite pas des aspects fiscaux. En outre, la directive sur le droit d'auteur dans la société de l'information est en voie d'adoption. Une fois mise en œuvre (il est essentiel qu'elle le soit), elle assurera un environnement plus concurrentiel, améliorera la sécurité des investissements pour les sociétés et élargira le choix offert aux consommateurs. À l'issue de négociations difficiles et intenses, d'importants progrès ont également été enregistrés en ce qui concerne le "paquet fiscal". Entre temps, la Commission, répondant à l'invitation qui lui a été adressée lors du Conseil européen de Lisbonne, a défini une stratégie globale<sup>8</sup> pour lever les obstacles à la prestation de services au sein de l'Union. Cette stratégie doit à présent être mise en œuvre intégralement pour que l'Union puisse bénéficier d'un secteur des services plus dynamique.

Ces résultats confirment l'utilité du processus de fixation de priorités, mais ils ne doivent pas engendrer trop d'autosatisfaction, car nous avons aussi enregistré des déconvenues. La proposition de nouvelle libéralisation des services postaux est toujours en attente au Conseil, malgré le ferme engagement pris par le Conseil européen. Les entreprises comme les citoyens ne peuvent toujours pas bénéficier de cette modeste réforme, et l'essor du commerce électronique pourrait être entravé. Les progrès enregistrés dans l'adoption des propositions visant à l'ouverture des

---

<sup>8</sup> COM(2000) 888 final

marchés publics sont trop lents, notamment au Parlement, même si la Commission aurait sans doute fait avancer le débat si elle avait présenté plus tôt ses communications relatives au lien entre marchés publics et environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux.

Les progrès accomplis dans le domaine du brevet communautaire sont également beaucoup trop lents et ce, malgré les travaux importants réalisés au cours des six derniers mois et la modification introduite dans le traité de Nice pour autoriser la création d'un système juridictionnel centralisé. La Commission regrette que le Conseil européen n'ait pas saisi l'occasion de débloquent la situation. Ce sont là autant d'initiatives majeures qui peuvent contribuer de manière significative à la réalisation de notre objectif stratégique global, mais force est de constater d'ores et déjà que certains délais n'ont pas été respectés. Pour ce qui est de la libre circulation des personnes, on note très peu de progrès ; en fait, les discussions au Conseil n'ont même pas démarré dans certains domaines.

***Seuls trois États membres ont respecté l'objectif de transposition***

Non seulement des propositions législatives clés ont été retardées, mais les progrès enregistrés dans la mise en œuvre des règles existantes du marché intérieur ont été décevants. Seuls trois États membres (le Danemark, la Suède et la Finlande) ont respecté l'objectif fixé dans la stratégie du marché intérieur de ramener leur déficit de transposition à 1,5 % en décembre 2000, l'Espagne réussissant, quant à elle, à être très proche de cet objectif. Les déficits de transposition de la Grèce, de la France et du Portugal restent plus de trois fois supérieurs à ceux des pays les plus performants à cet égard. Rien ne justifie la non-transposition. Le déficit de transposition ne devrait déjà pas exister en tant que tel. Près de 13 % de la législation du marché intérieur n'a pas été transposée dans un ou plusieurs États membres. Autrement dit, nous sommes en présence d'un marché intérieur partiel opérant bien en dessous de sa capacité. Pour mettre un terme aux retards, les vœux pieux ne suffisent plus. Ce sont les pratiques qu'il faut réformer et les moyens habituels ne sont plus appropriés.

La Commission s'emploie à améliorer le flux d'informations entre les États membres et elle-même concernant la transposition des directives "Marché intérieur". Le système actuel, basé sur des documents imprimés, est obsolète et peut conduire à des incompréhensions et à des inexactitudes. Le moment est venu de mettre à contribution les nouvelles technologies pour améliorer l'efficacité du système.

***Les actions cibles constituent un tout cohérent. Leur exécution partielle ne saurait suffire***

Il appartient en commun à la Commission, au Conseil et au Parlement européen d'améliorer la marche des choses. Les actions cibles prioritaires identifiées dans la réactualisation 2001 se renforcent mutuellement, mais sont aussi interdépendantes. Elles constituent un tout cohérent. Un grand nombre de changements doivent être apportés simultanément au mode de fonctionnement du marché intérieur. Une approche au cas par cas n'est pas appropriée. Des considérations sectorielles ne doivent pas rompre les liens entre les différents domaines d'action sans lesquels nous ne pourrions réaliser notre objectif global, qui est de devenir l'économie la plus dynamique au monde.

L'approche retenue pour les dix-huit prochains mois : réaliser quelques actions nouvelles, mais privilégier surtout les principes de base et les préparatifs à l'élargissement

***La réactualisation souligne la nécessité d'entretenir la dynamique de l'agenda de Lisbonne...***

Notre programme de travail pour les dix-huit prochains mois reflète la nécessité de faire avancer l'ambitieux programme de réformes structurelles et économiques convenu à Lisbonne et consolidé à Stockholm. Bien des initiatives prioritaires exposées dans la présente réactualisation renvoient à des thèmes déjà abordés l'année dernière : la nécessité d'ouvrir à la concurrence les grands secteurs de services en réseaux tels que transports, télécommunications, etc. ; la nécessité de créer un marché intégré des capitaux et des services financiers; la nécessité de libérer le potentiel de l'économie des services et d'assurer une libéralisation véritable de grands secteurs de l'économie, tels que les marchés publics lesquels sont déterminants pour la compétitivité de l'économie tout entière; enfin la nécessité d'améliorer la qualité du cadre réglementaire et de promouvoir l'innovation.

***...et reprend quelques éléments nouveaux, introduits à Stockholm...***

Simultanément, le Conseil européen de Stockholm a introduit un petit nombre d'éléments nouveaux reflétés dans le choix des actions cibles. Il s'agit notamment d'initiatives visant à exploiter le potentiel des "technologies d'avant-garde", telles que les sciences de la vie et la génomique, et d'une nouvelle initiative européenne en faveur du marché du travail, destinée à accroître la flexibilité du marché du travail dans l'Union. Cette nouvelle initiative répondra aux besoins des entreprises européennes de plus en plus intégrées et qui doivent pouvoir recruter leur main-d'œuvre sur une base européenne, ainsi qu'aux travailleurs qui souhaitent franchir les frontières pour poursuivre leur carrière sans procédures administratives superflues. Il a également été décidé d'ajouter un volet "durabilité" à la stratégie de Lisbonne sur la base des résultats du prochain Conseil européen de Göteborg.

***... tout en soulignant la nécessité de consolider les fondations***

Mais, s'il est vrai que de nouvelles actions sont nécessaires pour réformer nos économies, il importe de veiller à tout moment à ce que les mécanismes de base du marché intérieur continuent de bien fonctionner. Tel était le message sans équivoque transmis par le Forum du marché intérieur et par le Parlement européen. L'introduction de nouvelles propositions risque quelquefois de faire oublier quelques problèmes fondamentaux : l'application du principe de reconnaissance mutuelle; les progrès en matière de normalisation européenne; la nécessité de renforcer la surveillance du marché; et enfin la transposition et la mise en œuvre intégrale de la législation communautaire existante. Tout cela ne va pas de soi. La réactualisation identifie un certain nombre d'actions visant à remédier aux faiblesses constatées dans les fondations du marché intérieur.

***Renforcer la confiance du consommateur***

Le Forum du marché intérieur a aussi mis en lumière le souci permanent des citoyens et des petites entreprises d'un meilleur accès aux administrations publiques pour résoudre leurs problèmes, d'être informés dans un langage clair et de procédures législatives et administratives simplifiées. Le Forum a aussi fait apparaître très clairement la nécessité de renforcer la confiance du consommateur dans le fonctionnement du marché intérieur à travers l'accès à des procédures abordables et efficaces de règlement extrajudiciaire ainsi qu'à d'autres mesures. Les actions cibles prioritaires exposées ci-dessous reflètent la volonté résolue de la Commission d'aborder ces questions fondamentales.

***Les pays candidats doivent être prêts à appliquer les règles de façon efficace à compter du jour de l'adhésion***

Dans une économie de plus en plus globale, il serait dangereux de perdre de vue la dimension extérieure de notre politique du marché intérieur. Il existe des mesures très concrètes qui peuvent être prises progressivement pour associer les pays candidats à la gestion du marché intérieur, de façon à ce que ceux-ci soient prêts à jouer pleinement leur rôle dès leur adhésion. Si ces pays rejoignaient l'Union avant d'être "prêts", l'acquis existant serait mis en danger et le marché intérieur serait en partie vidé de sa substance. Une évolution de cette nature ne serait dans l'intérêt de personne, et surtout pas des pays candidats proprement dits, d'où la nécessité d'accélérer la mise en place de mesures efficaces visant au renforcement des institutions et de la confiance, afin que les règles du marché intérieur puissent être appliquées, et le soient efficacement, à compter du jour de l'adhésion.

***Dialoguer avec un monde en évolution***

Le marché intérieur doit être en phase avec les évolutions internationales. Dans plusieurs domaines, des règles convenues au niveau international doivent être intégrées dans notre cadre juridique, par exemple pour ce qui est des normes comptables qui permettront à nos sociétés d'affronter de façon efficace la concurrence pour se procurer des capitaux au niveau mondial. Cette nécessité d'aller "de l'extérieur vers l'intérieur", qui impose une évolution constante du marché intérieur, se reflète dans plusieurs actions cibles. À l'inverse, il apparaît souhaitable «d'exporter», nos règles du marché intérieur, chaque fois que cela est jugé utile (en allant, cette fois-ci, "de l'intérieur vers l'extérieur") notamment lorsque certains obstacles empêchent nos entreprises de pénétrer de nouveaux marchés. De nombreux travaux se poursuivent bien entendu dans ce domaine, au niveau tant bilatéral que multilatéral. Aux fins de la présente réactualisation, la Commission n'a cependant inclus que les initiatives ayant un lien direct avec le marché intérieur; celles dont la réalisation est globalement du ressort de l'Union; et, tout comme pour le reste de la réactualisation, celles pour lesquelles des résultats concrets et mesurables peuvent être anticipés dans le cadre d'un échéancier spécifié.

Réforme économique et structurelle, principes de base, préparation de l'élargissement et renforcement de la dimension extérieure: tels sont les thèmes autour desquels gravitent les actions cibles prioritaires définies ci-dessous. Celles-ci ont été groupées en fonction des objectifs stratégiques fixés dans la stratégie d'origine. Un certain nombre de ces priorités auraient sans doute pu être rattachées à plus d'un objectif stratégique. Les priorités relatives à la nouvelle initiative européenne en faveur du marché du travail pourraient, par exemple, relever de l'objectif "Citoyens" ou de l'objectif "Entreprises". Dans des cas tels que celui-ci, un choix a été opéré en fonction de ce qui apparaissait, tout bien considéré, être la classification la plus appropriée. Certaines priorités ont cependant été jugées être de nature véritablement horizontale, touchant aux quatre objectifs stratégiques. Elles ont été regroupées sous la rubrique "Priorités horizontales".

L'annexe 1 donne la liste des actions cibles réalisées. L'annexe 2 fournit une liste consolidée d'actions cibles existantes, reprogrammées et nouvelles. Les actions cibles prioritaires apparaissent en caractères gras.

## ACTIONS CIBLES PRIORITAIRES

### Priorités horizontales

*Les États membres doivent réduire de moitié leur déficit de transposition avant de l'éliminer totalement*

Une **transposition** intégrale, scrupuleuse et respectueuse des délais, de toute la législation du marché intérieur, constitue une obligation légale pour tous les États membres et une condition sine qua non du bon fonctionnement du marché intérieur. Les déficits de transposition doivent donc être éliminés. Le Parlement européen et la Commission, tout comme le Comité économique et social, attachent une importance toute particulière à la réalisation de cet objectif. La Commission continuera de veiller à ce que les États membres s'acheminent vers le respect de l'objectif intermédiaire d'une réduction des déficits de transposition à 1,5 % (bien que cet objectif aurait déjà dû être atteint en décembre 2000). Un bilan complet des progrès accomplis dans la voie de cet objectif intermédiaire sera préparé en vue du Conseil européen du printemps 2002. La Commission estime également que les États membres devront avoir réduit de moitié leur déficit de transposition (tel qu'il ressort du Tableau d'affichage du marché unique de novembre 2000) d'ici à décembre 2001. Pour les États membres à qui il reste du chemin à parcourir avant d'atteindre l'objectif intermédiaire de 1,5 %, cette nouvelle date butoir constituera un repère supplémentaire utile.

*Permettre à chacun de mieux connaître ses droits ...*

Le marché intérieur offre des possibilités encourageantes aux citoyens souhaitant vivre, travailler, voyager ou étudier dans un autre État membre et aux entreprises souhaitant commercialiser leurs produits partout dans l'Union. Mais souvent, comme le Parlement européen et le Comité économique et social l'ont régulièrement souligné, les particuliers et les petites entreprises ne connaissent pas leurs droits, ni la manière de les exercer. À tous les niveaux de l'UE, les administrations publiques doivent travailler sans relâche pour mieux les sensibiliser aux droits que leur confère le marché intérieur. En dehors de la sensibilisation au niveau général, citoyens et entreprises ont besoin de savoir où s'adresser pour obtenir des informations détaillées et une assistance quand des problèmes particuliers se posent. Un certain nombre de possibilités leur sont déjà ouvertes, notamment le **dialogue avec les citoyens et les entreprises**<sup>9</sup> de la Commission et les **points de contact** et **centres de coordination**<sup>10</sup> établis au sein de chaque administration nationale, de même que les Euroguichets (centres d'information du consommateur).

*... et fournir une aide en temps utile en cas de problème*

La Commission estime que ces différentes structures doivent être mieux intégrées, de façon à se compléter mutuellement. Il ne s'agit pas de créer de nouvelles structures, mais de mieux utiliser celles qui existent et de mieux sensibiliser les personnes à leur existence. L'objectif ultime doit être de mettre en place une structure "en cascade", capable d'aborder rapidement et efficacement tout l'éventail de problèmes rencontrés dans le marché intérieur. Le "dialogue" doit faire fonction de première structure d'accueil pour les personnes cherchant informations ou assistance. La Commission inaugurera prochainement un site Internet amélioré consacré aux citoyens et un nouveau service d'orientation des citoyens ("Citizens Signpost Service"). Le défi consiste à présent à mieux sensibiliser à l'existence du "dialogue" pour que davantage de personnes y aient recours. Souvent la question

<sup>9</sup> Pour les citoyens: <http://www.europa.eu.int/citizens>

<sup>10</sup> Pour les entreprises: <http://www.europa.eu.int/business>  
[http://europa.eu.int/comm/internal\\_market/en/cp/cit](http://europa.eu.int/comm/internal_market/en/cp/cit)

peut être résolue à ce niveau. Si tel n'est pas le cas, les plaintes devront être adressées au point de contact ou centre de coordination national. Si un citoyen éprouve par exemple des difficultés à faire reconnaître un diplôme, celles-ci devront être aplanies - en respectant des délais stricts - par les deux centres de coordination concernés le plus directement, en exploitant tout le potentiel des technologies modernes de communication. Il en va de même, bien entendu, pour les problèmes des entreprises, notamment dans le domaine de la reconnaissance mutuelle. Le réseau devra s'appuyer dans la plus large mesure sur les importantes activités des Euro-Info-Centres (EIC). Ce n'est que lorsque les problèmes ne pourront être résolus par d'autres moyens que la Commission continuera, en dernier ressort, à intervenir, le cas échéant en engageant des procédures d'infraction.

*L'élaboration  
interactive des  
politiques: consulter et  
écouter*

Pour mieux définir les politiques à mettre en œuvre, il importe de se mettre à l'écoute du public. Tel est bien l'objectif de l'initiative "**Élaboration interactive des politiques**" de la Commission. Il s'agira d'utiliser l'Internet pour recueillir et analyser les réactions du marché et améliorer ainsi le processus de définition des politiques de l'UE. Le système sera utilisé par la Commission à la fois pour évaluer les politiques existantes de l'UE et pour procéder à des consultations ouvertes sur de nouvelles initiatives. Il implique la mise en place de deux mécanismes basés sur Internet. Le premier est un mécanisme de retour d'informations qui utilisera les réseaux et points de contact existants comme plates-formes pour recueillir les réactions du marché, qu'elles proviennent des opérateurs économiques, des consommateurs ou des citoyens. Le second est un mécanisme de consultation qui permettra de recueillir très rapidement et de façon très structurée via Internet les réactions des parties concernées par les nouvelles initiatives. Ce nouveau mécanisme comblera une lacune dans les outils de consultation existants. Le retour d'informations sera plus structuré (par exemple, dans le cas des réactions aux documents généraux de consultation tels que les livres verts) et permettra simultanément de traiter des questions plus complexes que ne le permettent les questionnaires en ligne ou enquêtes d'opinion existants. La Commission est ouverte à une coopération avec un large éventail d'organisations représentatives dans le contexte de ce nouveau mécanisme de consultation.

**ACTIONS CIBLES PRIORITAIRES: ACTIONS HORIZONTALES**

**Les États membres** sont invités

- à **réduire de moitié leur déficit de transposition** d'ici à décembre 2001 et à **ne pas dépasser le seuil de 1,5 %** d'ici au printemps 2002

**La Commission:**

- mettra en place, d'ici à juin 2002, un **réseau interactif de résolution des problèmes**, efficace et accessible en ligne
- fera en sorte de mieux sensibiliser au **Dialogue avec les citoyens et les entreprises** (sensibilisation mesurée par les enquêtes "Eurobaromètre") d'ici à décembre 2001
- procédera, d'ici à décembre 2001, à une première consultation interactive sur la définition des politiques

## Améliorer l'efficacité des marchés communautaires des capitaux, produits et services

*Les prix des télécommunications ont baissé tant pour les entreprises que pour les particuliers*

**La libéralisation des télécommunications** s'est révélée extrêmement bénéfique tant pour les consommateurs que pour les entreprises en termes de baisse de tarifs (entre 1998 et 2000, les tarifs des télécoms ont baissé de 4 à 13 % pour les particuliers et de 12 à 21 % pour les utilisateurs commerciaux) et de meilleure qualité de service. La baisse des prix a été moins marquée pour les appels locaux que pour les appels longue distance, ce qui est dû, dans bien des cas, à un rééquilibrage de la tarification, mais elle montre également qu'il convient de poursuivre dans la voie du renforcement de la concurrence dans les réseaux à accès local. Le secteur européen des télécommunications n'a rien à envier à ses concurrents mondiaux. Nous sommes en avance sur les États-Unis dans le domaine des communications mobiles. L'adoption de l'ensemble des mesures relatives aux communications électroniques mettra l'industrie de l'UE en position de leader au niveau mondial.

*De nouvelles réformes sont nécessaires dans les services postaux, l'énergie et les transports...*

Le défi majeur consiste toutefois à faire progresser les réformes structurelles dans les secteurs des **services postaux**, de **l'énergie** et des **transports**. Le Conseil européen de Stockholm a demandé l'adoption de la directive sur les services postaux pour la fin de l'année en vue de réaliser une ouverture équilibrée de ce secteur. Il a également approuvé l'objectif d'une libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité mais sans prendre position sur le calendrier proposé par la Commission. Des initiatives sont également nécessaires pour éliminer certains problèmes, notamment les retards dans les transports aériens, qui coûtent cher aux entreprises et exaspèrent les citoyens. Dans le secteur ferroviaire, tout en invitant les États membres à mettre en oeuvre sans retard le paquet récemment décidé en matière d'infrastructures, la Commission proposera dans le courant de cette année une nouvelle étape pour l'ouverture des marchés du transport de marchandises et passagers. Simultanément, elle proposera de renforcer les aspects organisationnels de la sécurité, de même que la mise en place d'une agence européenne ayant pour but de traiter les aspects de la sécurité et de l'interopérabilité.

*...ainsi que dans les services financiers*

L'Europe dispose d'une monnaie unique, mais pas d'un **marché financier intégré** unique. Nos structures de marché fragmentées n'offrent pas aux entreprises les sources multiples de capitaux dont elles ont besoin pour être compétitives à l'échelle mondiale. Les consommateurs ne bénéficient toujours pas d'un choix suffisamment large de produits financiers de haute qualité. Le plan d'action pour les services financiers (PASF)<sup>11</sup> met en place un cadre d'action. Sa mise en oeuvre intégrale à l'horizon 2005 constitue un élément central de l'agenda de Lisbonne. Des progrès significatifs ont été accomplis, mais le Conseil européen de Stockholm a demandé une accélération des travaux, en fixant à fin 2003 la mise en oeuvre des principales actions proposées. La réalisation de cette tâche sera considérablement facilitée par l'approbation, à Stockholm, des recommandations formulées dans le rapport du groupe Lamfalussy<sup>12</sup>. Ces recommandations préconisent une nouvelle approche réglementaire dans le domaine des valeurs mobilières en vue d'adopter des normes communes dans la législation cadre, de les mettre en oeuvre dans la pratique, de les actualiser de manière rapide et souple, et de les appliquer avec efficacité. Deux nouveaux comités seront prochainement mis en place à cet effet.

---

<sup>11</sup> COM(1999) 232 final

<sup>12</sup> Rapport du Comité des sages sur la régulation des marchés européens des valeurs mobilières ; [http://www.europa.eu.int/comm/internal\\_market/en/finances/general/lamfalussyen.pdf](http://www.europa.eu.int/comm/internal_market/en/finances/general/lamfalussyen.pdf)

*Les capitaux drainés vers les start-ups innovantes sont insuffisants*

En comparaison avec les États-Unis, les entreprises de l'Union européenne doivent opérer dans un environnement moins favorable à la recherche, à l'innovation et aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) ; un environnement où le capital-risque est encore trop rare. En l'an 2000, un total de 36,8 milliards de dollars a été levé pour financer les sociétés de biotechnologie dans le monde - soit environ 30 milliards aux États-Unis et 5,5 milliards de dollars seulement en Europe<sup>13</sup>. On dénombre 2 300 sociétés de biotechnologie au total, dont plus de 1 100 en Europe. On constate donc que les sociétés européennes sont largement sous-financées. Elles devront mobiliser beaucoup plus de capitaux au cours des années à venir pour rivaliser avec leurs concurrentes américaines, et seules des Bourses européennes dynamiques, liquides et offrant un environnement favorable pourront répondre à ces besoins. Des améliorations réelles peuvent être réalisées grâce à l'application intégrale du **plan d'action relatif au capital-risque**<sup>14</sup> d'ici à 2003.

*La protection des brevets est lente et coûteuse*

Des initiatives sont nécessaires au niveau de l'UE pour que la Communauté puisse tirer tous les avantages notamment des "technologies d'avant-garde", telles que la biotechnologie. Les procédures d'obtention d'une protection appropriée des brevets dans l'ensemble de la Communauté sont beaucoup trop lentes et trop coûteuses. Il a été établi que le coût du brevet européen actuel était trois à cinq fois supérieur à celui des brevets japonais et américains. Les travaux relatifs au projet de règlement communautaire sur les brevets devraient donc être accélérés en priorité. La mise en place du brevet communautaire exigeant également une révision de la convention sur le brevet européen, cette révision devrait, elle aussi, être effectuée en priorité. Les États membres devraient également mettre en oeuvre en temps utile la législation communautaire existante, notamment pour favoriser les "technologies d'avant-garde". Citons comme exemple la directive relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques. Bien que le délai de transposition de cette directive clé ait expiré le 30 juillet 2000, quatre États membres seulement - la Finlande, le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni - l'ont respecté.

*Le nouveau programme cadre de R&D contribuera à promouvoir les "technologies d'avant-garde"*

Le sixième programme cadre de recherche et développement de l'UE, récemment proposé par la Commission, jouera également un rôle clé dans la promotion du développement des "technologies d'avant-garde". Le budget proposé pour le nouveau programme s'élève à 17,5 milliards d'euros sur une période de quatre ans (2003-2006), ce qui représente une augmentation de 17 % par rapport au budget de l'actuel programme cadre de recherche. Ce programme contribuera à combler le déficit de dépenses en R&D entre l'UE et les États-Unis. Il s'inscrit dans le cadre d'une initiative politique plus large visant à créer un espace européen de la recherche, tel qu'approuvé par le Conseil européen de Lisbonne. C'est également une des priorités clés identifiées à Stockholm.

<sup>13</sup>

Bio Century (the Bernstein Report on biobusiness), Volume 9, n° 10, p. 26, février 2001

<sup>14</sup>

COM(1999) 493 final

### ACTIONS CIBLES PRIORITAIRES: MARCHES

#### **Le Conseil et le Parlement européen sont invités à adopter:**

- un paquet "**Communications électroniques**" d'ici à décembre 2001
- des règles destinées à poursuivre la libéralisation des **services postaux** d'ici à décembre 2001
- des propositions visant à libéraliser **les marchés de l'électricité et du gaz** d'ici à décembre 2001
- des règles révisées sur **les attributions de créneaux horaires d'aéroport** d'ici à décembre 2002
- une directive sur le contrôle prudentiel des **fonds de pension complémentaires** d'ici à juin 2002
- des directives sur les **prospectus** d'ici à juin 2002
- une directive relative à la **vente à distance de services financiers** d'ici à décembre 2002
- le **6<sup>e</sup> programme cadre communautaire de recherche** d'ici à juin 2002

#### **Le Conseil est invité à dégager un accord:**

- sur le **brevet communautaire** d'ici à décembre 2001

#### **La Commission:**

- proposera un paquet de mesures destinées à l'ouverture des marchés **domestiques du transport ferroviaire de marchandises** et internationaux des voyageurs d'ici à décembre 2001
- adoptera une **stratégie pour les sciences du vivant et la biotechnologie** d'ici à décembre 2001
- adoptera des décisions instituant le Comité européen des valeurs mobilières et le Comité européen de régulation des valeurs mobilières
- révisera l'**encadrement des aides d'État à la recherche et au développement** d'ici à juin 2002

#### **Les États membres sont invités à:**

- s'assurer qu'ils sont en conformité avec le droit communautaire dans la mise en oeuvre de la directive relative à la **protection juridique des inventions biotechnologiques** dans les plus brefs délais (mis à part les Etats membres qui ont déjà pleinement transposé la directive.

### **Améliorer l'environnement des entreprises**

*L'Union doit adopter de meilleures règles, plus faciles à comprendre...*

L'Union a besoin de meilleures règles et d'une réglementation plus efficace. Bien entendu, personne ne conteste la réglementation en tant que telle et ne souhaite des normes plus laxistes. Notre système législatif et réglementaire est à la base de notre réussite économique. Il définit et protège nos droits et encadre la bonne conduite de la société et des affaires. Mais certains aspects de la réglementation ne fonctionnent pas correctement. Nous avons pris de mauvaises habitudes. Certaines de nos lois,

**... et légiférer plus rapidement**

aux niveaux national et européen, sont devenues trop compliquées et trop détaillées. Les coûts de la mise en conformité n'ont souvent pas été pris en compte.

Nous ne disposons pas d'indicateurs précis du coût de l'excès de réglementation, ni du temps que cet excès soustrait au travail productif. Mais personne ne conteste que ces coûts peuvent être très importants; certaines estimations les situent dans une fourchette de 4 à 6 % du PIB<sup>15</sup>. Simultanément, il devient de plus en plus difficile au législateur de suivre le rythme des évolutions rapides du marché et des technologies. Il s'écoule souvent plus de cinq ans entre le moment où la nécessité d'une réglementation est reconnue et le moment où une directive entre en vigueur. Nous risquons d'appliquer les règles d'hier à l'économie de demain. Les gouvernements doivent s'équiper des outils leur permettant de légiférer plus rapidement. Le récent rapport du groupe Lamfalussy met particulièrement l'accent sur l'amélioration du processus décisionnel dans le domaine des marchés des valeurs mobilières, mais ses recommandations sont valables dans d'autres contextes..

Le Parlement européen et le Comité économique et social n'ont cessé de souligner l'importance que revêt un cadre réglementaire approprié. Le Conseil européen de Stockholm a entériné une série d'idées nouvelles en matière de **réforme réglementaire**, présentées dans un rapport intérimaire préparé par la Commission<sup>16</sup>. Sur la base de ces idées, et de celles émises dans le rapport Mandelkern<sup>17</sup>, la Commission élaborera, d'ici à la fin de 2001, une stratégie globale et coordonnée, qui répondra à la nécessité d'une simplification et d'une amélioration de la réglementation au niveau tant communautaire que national. D'une manière plus générale, la question de la réglementation représentera un volet important du futur Livre blanc de la Commission sur la gouvernance.

**Enfin des résultats dans le domaine des services**

Ces dernières décennies nous ont permis d'assister à une profonde mutation dans la structure de l'économie de l'UE. Dans pratiquement tous les États membres, le secteur des services représente désormais au moins le double du secteur manufacturier en termes de PIB et d'emploi. La société de l'information a transformé le marché des services à bien des égards: par exemple, le coût de transmission et d'acquisition de l'information a été abaissé et la nécessité de proximité éliminée dans bien des cas. Mais le secteur tertiaire reste assez largement entravé par toute sorte de barrières. Dans de nombreux domaines, le marché intérieur n'existe pas encore.

**La prestation de services dans l'ensemble de l'UE devrait être aussi facile qu'au plan national**

En réponse à une demande spécifique du Conseil européen de Lisbonne, la Commission a présenté en décembre 2000 une nouvelle stratégie importante en vue de démanteler ces barrières à l'horizon 2002. Dans sa communication, la Commission suggère d'adopter une nouvelle approche vis-à-vis des services, qui complète l'approche sectorielle classique suivie jusqu'à présent, par exemple en matière de services financiers. De nombreuses barrières sont communes à différents secteurs de services, par exemple en matière d'établissement ou de licences. Pour éliminer le maximum de barrières, un instrument horizontal peut être nécessaire. L'objectif de cette stratégie est d'assurer que les prestataires de services puissent opérer aussi facilement dans l'ensemble de l'UE que dans chaque État membre.

**Améliorer les procédures d'appel**

Les **marchés publics** représentent plus de 10 % du PIB de l'UE. De modestes économies de 5 % seulement représenteraient annuellement une différence de près

<sup>15</sup> Rapport Doorn, A-50351/2000

<sup>16</sup> COM(2001) 130 final

<sup>17</sup> Il s'agit d'un rapport initial préparé par les experts du groupe consultatif de Haut niveau créé par les Ministres responsables de l'administration et qui concerne l'amélioration de la réglementation

*d'offres et donner une  
impulsion aux  
procédures  
électroniques de  
passation des marchés  
publics*

de 50 milliards d'euros. Au moment où les gouvernements déploient d'importants efforts pour réduire les déficits budgétaires et alléger la pression fiscale, cette mesure représenterait une contribution significative. La législation de l'UE a déjà permis d'accomplir d'importants progrès en termes d'amélioration de la transparence du marché; le nombre de marchés publics est en constante augmentation depuis la décennie 80, mais on est encore loin du compte pour ce qui est du niveau des achats publics transfrontaliers. Notre réglementation des marchés publics doit être revue, notamment pour promouvoir les appels d'offres électroniques, lesquels représentent la voie de l'avenir. Le Conseil européen de Lisbonne a fixé l'année 2003 comme date butoir pour les appels d'offres électroniques dans l'UE. Les marchés publics devraient être un des vecteurs majeurs du passage de l'Europe à la nouvelle économie.

*Les normes et le  
principe de  
reconnaissance  
mutuelle sont des  
pierres angulaires du  
marché intérieur*

Après une expérience de plus de dix ans de l'application des directives "Nouvelle approche", il est temps d'évaluer certains éléments clés dans le cadre législatif existant. Il s'agit, par exemple, d'examiner l'incidence des procédures d'évaluation de conformité, de désignation des organismes notifiés et de marquage CE, domaines où des difficultés sont toujours signalées. L'objectif de cette évaluation sera de rendre les procédures existantes plus efficaces sans toutefois altérer l'essence de la "Nouvelle approche", laquelle s'est généralement avérée bénéfique. La Commission présentera des recommandations concrètes d'ici à la fin de cette année.

Des améliorations significatives ont été enregistrées dans la conception et l'adoption de normes européennes, par exemple dans des domaines cruciaux tels que celui des produits de construction. La Commission a lancé un programme pluriannuel en vue de mettre au point un total de 600 normes dans ce secteur, ainsi que 1 500 méthodes d'essai. Plus de 50 normes ont déjà été adoptées et l'objectif à court terme est de porter ce chiffre à 120 (soit 20 % du total) d'ici à décembre 2001.

Le principe de reconnaissance mutuelle est essentiel pour le fonctionnement optimal du marché intérieur. La Commission présentera pour la fin de cette année un rapport examinant les mesures déjà prises pour améliorer le fonctionnement de ce principe et énonçant des conclusions sur ce qui reste à accomplir. Il est également important de réexaminer l'efficacité du mécanisme d'alerte rapide prévu par le règlement 2679/98 en vue de gérer les obstacles susceptibles d'entraver gravement la libre circulation des marchandises.

*Les niveaux des aides  
d'État restent trop  
élevés*

Une économie de marché concurrentielle nécessite une **politique de concurrence** efficace et cohérente aux niveaux communautaire et national. Une réforme des règles communautaires de concurrence est actuellement engagée. Si l'on veut que cette réforme se fasse dans l'intérêt du marché intérieur, il est nécessaire de promouvoir une culture commune de la concurrence dans toute la Communauté et d'éviter que la concurrence ne soit faussée du fait que les sociétés doivent se plier à différentes normes du droit de la concurrence. Il existe encore trop d'aides d'État sectorielles et ad hoc qui sont les aides qui tendent le plus à fausser la concurrence. Ce niveau doit être réduit. Les États membres doivent notamment s'atteler à une réduction supplémentaire du volume de ces aides. En outre, le système doit être rendu plus transparent. Il est également nécessaire de mettre en place un cadre d'action clair, permettant d'octroyer un financement public à de nouveaux projets dans le domaine des "technologies d'avant-garde" sans créer de distorsions de concurrence.

*Les obstacles fiscaux  
continuent d'entraver*

Les entreprises de l'UE restent confrontées, à l'intérieur d'une seule zone économique, à **15 régimes différents d'imposition des sociétés**, ce qui les empêche

de tirer pleinement parti du marché intérieur et oriente leur choix en faveur d'activités économiques nationales plutôt qu'européennes. La prochaine communication de la Commission sur la fiscalité des entreprises proposera des solutions aux obstacles fiscaux qui entravent les activités économiques transfrontalières au sein du marché intérieur. Il est indispensable de progresser encore dans l'application du **paquet fiscal** pour éliminer les barrières aux échanges et s'attaquer au problème de la concurrence fiscale déloyale. En matière de fiscalité indirecte, un effort majeur pour moderniser et simplifier les règles de TVA est à présent nécessaire, notamment dans les domaines des **facturations**.

#### **ACTIONS CIBLES PRIORITAIRES: ENTREPRISES**

##### **Le Conseil et le Parlement européen sont invités à:**

- parvenir à un accord sur une nouvelle réglementation des **marchés publics** d'ici à décembre 2001

##### **Le Conseil est invité à:**

- approuver la modernisation du **régime de TVA** (en matière de facturation électronique) d'ici à décembre 2001
- adopter d'ici à juin 2002 un nouveau règlement **appliquant les règles antitrust** des articles 81 et 82 du traité CE

##### **La Commission:**

- présentera d'ici à décembre 2001 une **stratégie** coordonnée visant à simplifier l'**environnement réglementaire**
- en coopération avec les organismes de normalisation, portera le nombre de **normes agréées dans le secteur des produits de construction** à au moins 120 d'ici à décembre 2001
- publiera un **inventaire des barrières** aux échanges transfrontaliers de services d'ici à décembre 2001 et proposera un instrument horizontal visant à **éliminer les barrières communes à plusieurs secteurs de services** d'ici à juin 2002
- prendra position sur l'**exemption par catégorie pour les véhicules** d'ici à décembre 2001

##### **Les États membres sont invités à:**

- **ramener le niveau global des aides d'État** en dessous du niveau actuel d'ici à décembre 2001 en tenant compte de la nécessité de cibler les aides sur des objectifs horizontaux d'intérêt commun, y compris des objectifs de cohésion
- **démanteler toutes les mesures fiscales dommageables**, telles qu'identifiées par le groupe "Code de conduite", d'ici à décembre 2002

## Améliorer la qualité de vie des citoyens

*Une mobilité accrue de la main-d'œuvre profitera aux employeurs et aux salariés*

L'avenir économique et social de l'Union dépend de la qualité et de la **mobilité de sa main-d'œuvre**. Si nos citoyens disposent de compétences flexibles qu'ils peuvent négocier sur le marché, ils pourront également s'adapter aux exigences changeantes des nouvelles technologies et à la concurrence mondiale. La mobilité dans le marché intérieur est fortement entravée par différents facteurs. Ainsi, certaines disparités entre les régimes fiscaux et les systèmes de sécurité sociale, le manque de transparence, de cohérence et de souplesse des conditions de reconnaissance des qualifications professionnelles et les difficultés liées aux transferts transfrontaliers des droits à une pension complémentaire et à l'assurance maladie freinent considérablement la mobilité.

*La Commission présentera un plan d'action visant à supprimer les barrières*

La suppression de ces barrières permettrait d'accroître la flexibilité du marché du travail et de favoriser le transfert transfrontalier de compétences. Les secteurs de R&D et de haute technologie, où le manque de personnel qualifié peut constituer un réel problème, en seraient les premiers bénéficiaires. Selon certaines estimations, l'Europe occidentale connaîtra d'ici à 2003 une pénurie de main-d'œuvre qualifiée qui se chiffrera à 1,7 million d'experts en informatique. Ces problèmes sont abordés dans la communication de la Commission au Conseil européen de Stockholm sur les nouveaux marchés européens du travail<sup>18</sup>. Sur la base des recommandations formulées par une task-force sur les compétences de haut niveau et la mobilité, la Commission présentera lors du Conseil européen de Madrid un plan d'action qui visera à instaurer un marché du travail évoluant en phase avec l'intégration du marché intérieur et la montée en puissance de la nouvelle économie européenne. La Commission présentera également cette année des propositions visant à simplifier et à améliorer le fonctionnement du régime de reconnaissance des qualifications professionnelles.

*La contribution du marché intérieur à un environnement plus propre*

L'Union européenne peut et doit consolider et développer encore l'interaction positive entre le fonctionnement du marché intérieur, d'une part, et la protection de l'environnement et le **développement durable**, d'autre part. Cette préoccupation a toujours été au cœur de la stratégie pour le marché intérieur. Le Conseil européen de Göteborg de juin 2001 va certainement donner un nouvel élan à cette démarche. Il est important que les actions énoncées dans la communication de 1999 sur le marché unique et l'environnement<sup>19</sup> soient menées à bien. Toutefois, des retards sont déjà à constater, dont certains sont le fait même de la Commission. Il est essentiel de respecter les nouveaux délais. La présente réactualisation énumère quelques actions concrètes et innovantes qui, une fois mises en œuvre, devraient avoir un effet positif sur la qualité de l'environnement et les changements climatiques. Elle propose, par exemple, un cadre juridique pour l'échange de droits d'émission des gaz à effet de serre, elle aborde la question de la responsabilité environnementale et encourage l'utilisation de sources d'énergie renouvelables. La Commission participera également à la mise en œuvre de la stratégie du Conseil qui sera présentée au Conseil européen de Göteborg et qui vise à intégrer la protection de l'environnement et le développement durable dans la politique «marché intérieur».

<sup>18</sup>

COM(2001) 116

<sup>19</sup>

COM(1999) 263 final

***Le marché intérieur au service des consommateurs***

Grâce au commerce électronique et à l'euro, il devient beaucoup plus aisé d'effectuer des achats transfrontaliers en Europe. Mais si les consommateurs doutent de la sécurité ou de la qualité des produits importés ou s'ils méconnaissent leurs droits de recours, ils ne feront pas appel à des fournisseurs établis dans d'autres États membres. Des mesures concrètes sont nécessaires pour renforcer la confiance des consommateurs dans le bon fonctionnement du marché intérieur. La persistance de divergences importantes entre les législations régissant la protection des consommateurs dans les États membres a pour effet de fragmenter le marché intérieur. Cette situation fait naître des barrières au commerce et nuit à la confiance des consommateurs dans les transactions transfrontalières. La Commission présentera un document de travail pour discussion sur la base duquel elle approfondira ses réflexions sur l'adoption d'un cadre réglementaire général pour la protection du consommateur et la coopération entre administrations. Ce document pourrait prévoir différentes options dont un recours accru, au niveau européen, à l'autoréglementation et à la coréglementation dans le respect des orientations transmises au Conseil européen de Stockholm sur la simplification et l'amélioration de l'environnement réglementaire.

***Nous devons nous doter de mécanismes plus rapides et plus efficaces de règlement transfrontalier des litiges***

Il est essentiel d'assurer un cadre juridique adéquat et un accès à la justice. L'adoption récente du « règlement de Bruxelles » renforcera la confiance des consommateurs. Toutefois, des mécanismes de recours rapides, efficaces et peu onéreux peuvent résoudre de nombreux problèmes sans qu'il soit nécessaire de faire appel aux tribunaux, ce qui demande du temps et de l'argent. La Commission privilégie dès lors l'instauration de **nouveaux mécanismes transfrontaliers de règlement des litiges**. Elle a adopté deux recommandations qui constitueront une base solide pour la mise sur pied et le développement d'organes extrajudiciaires. Dans le domaine des services financiers, un protocole d'accord a été signé entre des organes nationaux traitant les plaintes extrajudiciaires, ce qui a permis de créer un réseau de coopération (FIN-NET). L'objectif est à présent d'étendre ce type de mécanisme à d'autres domaines, notamment à travers le réseau extrajudiciaire européen (EJE) de la Commission. En outre, l'initiative "**e-confiance**" de la Commission vise à donner un rôle plus important aux codes de conduite du commerce électronique dans le renforcement de la confiance des consommateurs. Des progrès rapides sont nécessaires pour que l'initiative débouche sur des résultats positifs.

***Restaurer la confiance dans la sécurité alimentaire***

Au-delà des mesures destinées à renforcer d'une manière générale la confiance des consommateurs, certains domaines doivent faire l'objet d'initiatives spécifiques. La **sécurité alimentaire** figure au premier rang de ces priorités. La récurrence de la crise de confiance provoquée chez les consommateurs, notamment par l'ESB, indique clairement qu'il ne suffit pas d'annoncer des mesures, aussi impressionnantes soient-elles, pour restaurer la confiance du consommateur dans l'approvisionnement alimentaire ou dans le système de réglementation alimentaire, si cette annonce n'est pas suivie d'actions concrètes. Le retour de la confiance passe donc par une chaîne alimentaire sûre, « de l'étable à la table », et soumise à une réglementation valable et à des contrôles efficaces. L'établissement d'un nouveau cadre réglementaire cohérent en matière de sécurité alimentaire, tel que défini dans le Livre blanc sur la sécurité alimentaire<sup>20</sup> et la création de la nouvelle Autorité alimentaire européenne, qui devrait être opérationnelle d'ici à 2002, sont des

---

<sup>20</sup>

COM(1999) 719 final

initiatives essentielles visant à améliorer la santé et la sécurité des citoyens, ainsi que leur confiance.

*Poursuivre les efforts de rationalisation dans le secteur pharmaceutique*

La libéralisation accrue du **secteur pharmaceutique** est réclamée en permanence. Toutefois, l'industrie pharmaceutique et les différents systèmes de santé des États membres ne sont pas encore parvenus à définir ensemble la meilleure réaction à adopter face aux défis de la libéralisation. Des discussions sont en cours entre les parties intéressées. Entre-temps, la Commission poursuivra le processus de rationalisation en réexaminant prochainement la législation sur les différentes procédures d'autorisation de la mise sur le marché des médicaments.

*Donner au secteur non marchand les outils nécessaires pour qu'il s'organise efficacement au niveau de l'UE*

L'adoption imminente du statut de la société européenne (SSE) ouvre la voie à la création de sociétés européennes. Les mêmes possibilités devraient être offertes au secteur non marchand de l'UE. Grâce au SSE, il deviendra possible d'adopter rapidement des propositions connexes, relatives aux **associations européennes, aux sociétés coopératives européennes et aux mutualités européennes**. Il s'agit là d'un bon exemple de domaine où la politique communautaire peut avoir une incidence directe sur les préoccupations et les aspirations de nos citoyens.

#### **ACTIONS CIBLES PRIORITAIRES: CITOYENS**

**Le Conseil et le Parlement européen** sont invités à adopter

- un règlement établissant l'**Autorité alimentaire européenne** d'ici à décembre 2001
- un règlement simplifiant et modernisant la coordination des **régimes de sécurité sociale** d'ici à décembre 2001
- des propositions sur les **associations européennes, les sociétés coopératives européennes et les mutualités européennes** d'ici à décembre 2001
- un règlement sur le cadre juridique pour la création du **ciel unique européen** et un règlement établissant une **Agence européenne pour la sécurité aérienne** d'ici à décembre 2001, ainsi qu'un règlement sur l'**organisation de l'espace aérien** dans le ciel unique européen d'ici à décembre 2002

**La Commission**

- présentera lors du Conseil européen du printemps 2002 un **plan d'action pour ouvrir les nouveaux marchés européens du travail**
- présentera d'ici à décembre 2001 des propositions pour un **régime efficace de reconnaissance des qualifications professionnelles** prévoyant des moyens propres à garantir une reconnaissance automatique plus étendue
- présentera une proposition relative à la **transférabilité des droits à pension complémentaire** d'ici à décembre 2001
- proposera une directive cadre établissant la **responsabilité objective** d'ici à décembre 2001
- proposera une directive cadre sur l'établissement d'un **système d'échange de droits d'émission des gaz à effet de serre** d'ici à juin 2002

- proposera d'ici à décembre 2001 un règlement sur les **contrôles de sécurité des aliments et des aliments pour animaux** dans le cadre du plan d'action en matière de sécurité alimentaire
- définira **une politique d'intégration des considérations environnementales** dans le cycle de vie des produits d'ici à décembre 2001
- présentera des propositions sur les **médicaments à usage humain et à usage vétérinaire** d'ici à décembre 2001

**Les États membres, en partenariat avec la Commission,** sont invités à

- veiller, d'ici à décembre 2001, à ce que le réseau **EJE** devienne opérationnel et à ce qu'il soit capable de traiter les plaintes

### **Exploiter les acquis du marché intérieur dans un monde en mutation**

*Le processus d'élargissement bénéficie d'un nouvel élan*

Le Conseil européen de Nice a marqué une étape importante dans le processus d'élargissement. La conclusion de la conférence intergouvernementale et l'adoption de la stratégie d'élargissement proposée par la Commission ont démontré que l'Union était déterminée à faire progresser le processus d'élargissement. Si cette stratégie est effectivement suivie et si les pays candidats continuent à se préparer en vue de l'adhésion, des négociations pourraient être conclues en 2002 avec les pays candidats qui rempliront les critères d'adhésion. En outre, le Conseil européen a exprimé à Nice le vœu que les premiers pays qui adhéreront à l'Union soient en mesure de participer aux élections du Parlement européen de juin 2004.

*L'attention doit être portée sur la capacité des pays candidats à appliquer les règles du marché intérieur*

Des ressources considérables ont été mises en œuvre pour aider les pays candidats à transposer la législation du marché intérieur et pour suivre leurs progrès dans ce domaine. Il s'agit maintenant de faire en sorte que ces pays soient capables d'appliquer les règles. L'amélioration du fonctionnement de leurs **structures judiciaires, de contrôle et de mise en œuvre** doit donc être au centre des préoccupations. Des instruments nouveaux et existants doivent être mobilisés à cet effet.

*Exporter le modèle du marché intérieur et l'actualiser en permanence*

Le modèle du marché intérieur est unique au monde et a suscité l'intérêt d'un grand nombre de nos partenaires commerciaux. Il va de soi que l'UE a tout intérêt à encourager les accords de type "marché intérieur", notamment avec ses voisins, pour les aider à stabiliser leur économie et pour simplifier les opérations commerciales. Le programme MEDA, qui concerne les pays méditerranéens, illustre bien cette approche. Le marché intérieur doit également tenir compte de l'évolution des règles internationales, par exemple en ce qui concerne les normes comptables ou l'adéquation des fonds propres des banques et des entreprises d'investissement opérant à l'échelle mondiale. En cas d'échec, la position concurrentielle de notre propre industrie serait mise en péril.

### ACTIONS CIBLES PRIORITAIRES: DIMENSION EXTERIEURE

**Le Conseil et le Parlement européen** devraient adopter

- un règlement sur l'application de **normes comptables internationales** d'ici à décembre 2001
- un nouveau **cadre réglementaire pour l'adéquation des fonds propres** applicables aux banques et aux entreprises d'investissement d'ici à décembre 2001
- **des règles prudentielles applicables aux conglomérats financiers** d'ici à juin 2002

**Le Conseil** devrait adopter

- une directive sur l'adaptation du traitement TVA des fournitures de commerce électronique d'ici à décembre 2001

**La Commission**

- achèvera des négociations sur le **Protocole à l'accord européen sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels** (PECA) avec les pays candidats qui rempliront les conditions
- veillera à ce que l'ensemble des secteurs clés du marché intérieur soient couverts par au moins un **accord de jumelage** dans chaque pays candidat pour décembre 2002
- achèvera la **procédure « d'évaluation par les pairs »** parmi les autorités de surveillance du secteur bancaire, du domaine des assurances et du marché des valeurs mobilières dans les États membres et divers pays candidats

### MESURER LES PROGRES REALISES ET LES BENEFICES

*Evaluer les progrès et les bénéfices*

Afin de ne pas ralentir l'impulsion de la stratégie pour le marché intérieur, il est important de suivre d'aussi près que possible les progrès accomplis. Bien que les actualisations annuelles dénombrent les actions cibles menées à bien, il conviendrait également de mesurer d'une manière plus générale les progrès réalisés. Sur la base des consultations menées avec les États membres, la Commission examine actuellement différentes options qui permettront de développer un **ensemble complet d'indicateurs** propres à mesurer le degré de réalisation des objectifs opérationnels énoncés dans la stratégie. Un document de travail sera élaboré d'ici à juin 2001 et les premiers résultats seront publiés dans le Tableau d'affichage du marché unique de novembre 2001. Les indicateurs mesureront les résultats et non les ressources mises en œuvre. Cette évaluation inclura une dimension "environnement" et une dimension "consommateurs", et devrait permettre de calculer le degré d'intégration des politiques du marché intérieur et d'autres politiques. Le développement de ces indicateurs prendra pleinement en compte les instruments d'évaluation existants du marché intérieur tels que le Rapport Cardiff et le Tableau d'Affichage du marché unique, ainsi que les indicateurs structurels développés dans le cadre du rapport de synthèse de la Commission présenté au Conseil européen de Stockholm. De plus, la Commission a entrepris des études

relatives aux bénéfices (potentiels ou réels) dans certains secteurs où le fonctionnement du marché intérieur nécessite d’être renforcé.

## **CONCLUSION**

***Un fossé risque de se creuser entre le discours et la réalité***

Il arrive trop souvent que les engagements pris lors de Conseils européens ne se traduisent pas en actions concrètes aux niveaux des différents Conseils. Un fossé se creuse entre le discours et la réalité. En s'en tenant strictement à la ligne politique de Stockholm pour ce qui est des priorités du marché intérieur, la présente réactualisation pourra vraisemblablement empêcher l'apparition d'un tel fossé.

***La Commission souhaite que les actions cibles prioritaires bénéficient d'un soutien ferme***

Il y a lieu d'espérer que la réactualisation suscitera des discussions de fond au sein du Conseil et du Parlement européen, qui déboucheront sur des conclusions claires et sur des actions concrètes. La Commission souhaite que la présente réactualisation et, en particulier, que les actions cibles prioritaires soient fermement approuvées et qu'un engagement unanime soit pris afin de respecter les échéances.

## ACTIONS CIBLES REALISEES POUR JUIN 2001<sup>1</sup>

### PAR LA COMMISSION

#### 1. RENFORCER L'EFFICACITE DES MARCHES COMMUNAUTAIRES DE PRODUITS ET DE CAPITAUX

- ✓ **Adoption du rapport annuel sur la réforme économique (rapport de Cardiff)**
- ✓ **Mise en œuvre du plan d'action pour les services financiers, y compris le plan d'action relatif au capital-risque** (Le plan d'action pour les services financiers doit être mis en œuvre intégralement d'ici 2005. Un calendrier détaillé est fourni dans le plan d'action.).
- ✓ Proposition visant à garantir la compatibilité du système de TVA existant avec le commerce électronique
- ✓ **Action visant à soutenir les initiatives en faveur d'un droit de recours extrajudiciaire en ligne**
- ✓ Communication sur le suivi du livre vert sur la contrefaçon et la piraterie
- ✓ Proposition d'un règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement n° 1191/69 du Conseil (services publics dans le domaine des transports terrestres)
- ✓ Proposition relative à la validation des règles de tarification transfrontalière dans le secteur de l'électricité
- ✓ Proposition d'un règlement sur les contrôles des chauffeurs routiers professionnels
- ✓ **Propositions relatives à la future libéralisation du marché de l'énergie**
- ✓ **Communication sur l'état d'avancement de la libéralisation des marchés de l'énergie, y compris la finalisation des mécanismes de tarification de transmission transfrontalière**
- ✓ Sixième rapport concernant la mise en œuvre de la réglementation relative aux télécommunications
- ✓ **Mise en œuvre de la communication relative à la création du ciel unique européen**
- ✓ Communication concernant l'application des principes de libre circulation des services à l'utilisation des antennes paraboliques

#### 2. AMELIORER L'ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES

- ✓ Proposition de règlement visant à moderniser les règles sur la concurrence pour l'application des articles 81 et 82 du traité
- ✓ Adoption des règlements d'exemption par catégorie pour les aides d'État aux PME, l'aide à la formation et les aides "de minimis"
- ✓ Proposition d'un règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement n° 1107/70 du Conseil (aides d'État dans les transports intérieurs)
- ✓ Réexamen de la politique de la Commission sur les accords de coopération horizontale
- ✓ Propositions de la Commission visant à moderniser la législation relative à la TVA dans le marché intérieur

---

<sup>1</sup> Certaines de ces actions n'ont pas été réalisées à la date de la publication mais devraient l'être pour la fin du mois de juin 2001. Les actions cibles en gras constituent des actions cibles prioritaires.

- ✓ Rapport au Conseil concernant le régime des droits d'accises appliqué au tabac dans le marché intérieur
- ✓ Rapport sur la fiscalité des entreprises dans l'UE
- ✓ **Stratégie visant à éliminer les entraves au commerce dans le secteur des services**
- ✓ Communication sur la communication commerciale et la promotion des ventes
- ✓ Rapport de suivi concernant l'application de la directive relative à la responsabilité du fait des produits défectueux (85/374))
- ✓ Accord sur 50 normes harmonisées concernant les produits de construction
- ✓ Proposition visant à modifier la directive relative aux machines (98/37)
- ✓ Propositions visant à modifier les premières directives sur le droit des sociétés (post-SLIM) (68/151)
- ✓ Rapport de mise en œuvre du plan d'action BEST
- ✓ Conférence/séminaire sur les PME et les marchés publics
- ✓ **Développement en ligne du "Dialogue avec les entreprises" avec les points de contact nationaux des États membres**
- ✓ **Mise à disposition des États membres des données statistiques en ligne obtenues grâce au mécanisme de retour d'information des entreprises**

### **3. AMELIORER LA QUALITE DE VIE DES CITOYENS**

- ✓ Proposition d'une directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive relative à l'insolvabilité (80/987)
- ✓ Proposition de directive sur la responsabilité et l'indemnisation des dommages liés à la pollution en mer causée par des hydrocarbures
- ✓ Second rapport sur la cohésion fournissant un examen actualisé des effets du marché intérieur sur la cohésion
- ✓ Recommandation concernant la prise en compte des questions environnementales dans l'information financière
- ✓ Communication concernant les considérations environnementales dans les marchés publics
- ✓ Proposition visant à modifier la directive relative au permis de conduire (91/439)
- ✓ Communication sur la communication commerciale et la promotion des ventes
- ✓ Livre blanc définissant une nouvelle stratégie concernant les produits chimiques
- ✓ Communication sur la sécurité maritime
- ✓ Proposition visant à mettre sur pied l'Agence européenne pour la sécurité aérienne
- ✓ Proposition visant à mettre en place une Agence alimentaire européenne
- ✓ Proposition de directive générale relative au droit en matière d'alimentation
- ✓ Proposition visant à modifier la directive n° 79/112/CEE relative à l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard
- ✓ Proposition d'une directive actualisant et révisant les règles sur le droit de séjour
- ✓ Communication concernant l'avenir de la reconnaissance des qualifications professionnelles
- ✓ Fournir un paquet complet sur un mode "self-service" pour les demandeurs d'emploi et les employeurs sur le site Internet d'EURES complété par un service personnalisé des euro-conseillers
- ✓ Fournir une base de données complète et tenue à jour pour les citoyens sur les conditions de vie et de travail ainsi que sur les marchés de l'emploi dans les États membres

- ✓ Rapport sur l'application de la directive n° 91/477 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes
- ✓ Publication d'un guide des droits en matière de protection des données
- ✓ **Forum du marché intérieur de la Commission et du Parlement européen visant à appliquer les droits et les recours liés au marché intérieur**
- ✓ **Développement d'un partenariat avec les points de contact "marché intérieur" destinés aux citoyens des États membres**

#### **4. EXPLOITER LES ACQUIS DU MARCHÉ INTERIEUR DANS UN MONDE EN MUTATION**

- ✓ Protocole additionnel à la convention 108 du Conseil de l'Europe en accord avec la directive n° 95/46
- ✓ Décisions basées sur l'article 25, paragraphe 6, de la directive n° 95/46/CE évaluant le niveau de protection des données assuré par des pays tiers
- ✓ Achèvement des négociations entre la Commission et le Conseil de l'Europe concernant une recommandation sur la protection des données à caractère personnel collectées et traitées à des fins d'assurance
- ✓ Poursuite des travaux sur l'établissement de normes minimales au niveau international, notamment dans le cadre de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), concernant la protection des prestations audiovisuelles, les droits des radiodiffuseurs et les bases de données non originelles
- ✓ Réunion conjointe du comité consultatif pour le marché intérieur et de représentants des pays candidats
- ✓ Réunion conjointe de responsables de centres de coordination et de représentants des pays candidats
- ✓ **Application plus ciblée des stratégies de préadhésion. Exemple: intensification des accords de jumelage sur les aspects du marché intérieur**
- ✓ Étude de la possibilité de lancer une procédure d'évaluation par les pairs parmi les autorités de surveillance du secteur bancaire, du domaine des assurances et du marché des valeurs mobilières dans les États membres et les pays candidats.

### **PAR LE CONSEIL ET LE PARLEMENT EUROPEEN**

#### **1. RENFORCER L'EFFICACITE DES MARCHES COMMUNAUTAIRES DE PRODUITS ET DE CAPITAUX**

- ✓ **Adoption d'une directive sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information**
- ✓ Adoption d'une directive sur les droits de revente des artistes
- ✓ Adoption d'une proposition de règlement sur les dessins et modèles communautaires
- ✓ **Adoption de directives modifiant les directives n° 91/440 et 95/18 et remplaçant la directive n° 95/19 (ensemble de mesures concernant une revitalisation des chemins de fer)**
- ✓ Adoption d'une directive sur l'interopérabilité du rail conventionnel
- ✓ Adoption d'une directive sur le temps de travail dans le domaine des transports routiers

## **2. AMELIORER L'ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES**

- ✓ Adoption de modifications au règlement n° 3911/92 concernant l'exportation de biens culturels et adoption de modifications à la directive n° 93/7 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre
- ✓ **Adoption des propositions de règlement et de directive sur le statut de la société européenne**

## **3. AMELIORER LA QUALITE DE VIE DES CITOYENS**

- ✓ Adoption d'une modification au règlement du Conseil instaurant un système communautaire d'attribution de label écologique (880/92)
- ✓ Adoption d'une modification au règlement du Conseil instaurant un système communautaire de management environnemental et d'audit (1836/93)
- ✓ Adoption d'une directive sur l'information et la consultation des travailleurs dans la CE
- ✓ Adoption d'une directive sur la fabrication, la présentation et la vente de produits du tabac
- ✓ **Adoption de directives modifiant les directives 95/21 (contrôle par l'état du port) et 94/57 (inspection et visite des navires) et d'un règlement concernant l'accélération de l'introduction progressive des normes "double coque" pour les pétroliers à coque unique (sécurité maritime du transport pétrolier)**
- ✓ Adoption d'une proposition visant à modifier la directive relative à la sécurité générale des produits (92/59)

## **PAR LES ÉTATS MEMBRES**

### **1. RENFORCER L'EFFICACITE DES MARCHES COMMUNAUTAIRES DE PRODUITS ET DE CAPITAUX**

- ✓ **Mise en œuvre annuelle par les États membres des recommandations nationales spécifiques concernant la réforme des marchés de produits et de capitaux contenues dans les grandes orientations de politique économique**
- ✓ **Transposition en temps voulu et pleine application de la directive n° 96/92 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité**
- ✓ Transposition en temps voulu et pleine application de la directive n° 97/67 concernant la libéralisation des services postaux

|                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------|
| <b>LISTE CONSOLIDÉE DES ACTIONS CIBLES JUSQU'EN DÉCEMBRE 2002</b> |
|-------------------------------------------------------------------|

**P**

Actions cibles prioritaires



Nouvelles actions cibles

Actions cibles dont le délai a  
été modifié

## MARCHES 1

**FAIRE EN SORTE QUE LES SERVICES FINANCIERS DEVELOPPENT TOUTES LEURS POTENTIALITES**

### *DECEMBRE 2001*

- |          |                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>P</b> | ❖ Adoption par le Conseil et le PE d'une directive concernant la commercialisation à distance des services financiers afin d'encourager les services financiers en ligne.                                                                                   |
| <b>P</b> | ❖ Adoption par le Conseil et le PE de la législation cadre visant à mettre sur pied un comité européen des valeurs mobilières afin de pouvoir modifier plus rapidement le cadre juridique et le maintenir ainsi à jour par rapport à l'évolution du marché. |

LEGISLATIVES

### *JUIN 2002*

- |          |                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>P</b> | ❖ Adoption par le Conseil et le PE d'une directive sur la surveillance prudentielle des fonds de retraite complémentaire pour supprimer les entraves artificielles aux investissements tout en conservant le bien-fondé prudentiel. |
| <b>P</b> | ❖ Adoption par le Conseil et le PE de deux directives modifiées sur les prospectus pour permettre aux sociétés de collecter des capitaux à l'échelle paneuropéenne à l'aide d'un prospectus unique.                                 |

LEGISLATIVES

### *DECEMBRE 2002*

- |  |                                                                                                                                                                           |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | ❖ Adoption par le Conseil et le PE d'une directive sur l'utilisation transfrontalière des garanties pour assurer la sécurité juridique et la stabilité financière.        |
|  | ❖ Adoption par le Conseil et le PE d'une directive sur la manipulation des marchés pour renforcer la confiance des investisseurs dans les marchés des valeurs mobilières. |

LEGISLATIVES

## MARCHES 2

### **ENCOURAGER LA CREATIVITE ET L'INNOVATION ET MAXIMISER LES AVANTAGES DES TECHNOLOGIES FRONTIERES**

*DECEMBRE 2001*

- |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                         |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>P</b> | <b>Mise en oeuvre rapide par l'ensemble des États membres d'une directive relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques qui permettra aux sociétés d'obtenir la sécurité juridique et qui encouragera l'innovation.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>LEGISLATIVES</b>     |
| <b>P</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Adoption par le Conseil d'un règlement sur le brevet communautaire pour encourager les investissements dans la recherche et l'innovation et réduire les coûts, en particulier pour les PME.</b></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                        |                         |
| <b>P</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>Le Conseil et le PE vont adopter le 6<sup>e</sup> programme-cadre communautaire pour la recherche.</b></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                         |
| <b>P</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>Elaboration par la Commission d'une communication définissant une stratégie jusqu'en 2010 concernant les sciences du vivant et la biotechnologie, y compris les questions d'ordre éthique.</b></li> <li>❖ <b>Mise en œuvre rapide et rigoureuse de la directive sur le commerce électronique pour s'assurer que les entreprises et les citoyens européens profitent pleinement du développement du commerce électronique transfrontalier dans le marché intérieur.</b></li> </ul> | <b>NON-LEGISLATIVES</b> |

*JUIN 2002*

- |          |                                                                                                                                                                                                                                                                          |                         |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
|          | <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>Adoption par le Conseil et le PE d'une directive relative à la brevetabilité des inventions liées aux logiciels qui encouragera la créativité en rendant la situation juridique plus transparente.</b></li> </ul>            | <b>LEGISLATIVES</b>     |
| <b>P</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>Renouvellement et amélioration par la Commission des règles relatives aux aides d'État destinées à la recherche et au développement afin que l'innovation puisse être encouragée sans fausser la concurrence.</b></li> </ul> | <b>NON-LEGISLATIVES</b> |

### MARCHES 3

#### **LEGISLATION ASSURANT L'OUVERTURE DES MARCHES DANS LES SECTEURS DES SERVICES PUBLICS ET DES TRANSPORTS**

**DECEMBRE 2001**

- |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>P</b> |  <b>Adoption par le Conseil et le PE d'un texte modifiant la directive relative aux services postaux (97/67) pour accroître la libéralisation et améliorer l'efficacité des techniques de tri et de distribution compatibles avec le maintien d'un service universel.</b>                                                                                                                                                                                                              |
| <b>P</b> | <b>❖ Propositions de la Commission visant à libéraliser le marché du transport national de marchandises et international de voyageurs afin d'achever la libéralisation des chemins de fer.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>P</b> | <b>• Adoption par le Conseil et le PE de cinq propositions en vue d'un nouveau cadre réglementaire concernant les réseaux et les services de communications électroniques. Il s'agit d'une directive-cadre et de quatre directives spécifiques relatives aux autorisations, à l'accès et à l'interconnexion, au service universel et aux droits des utilisateurs et à la protection des données; elles visent à encourager une concurrence accrue dans tous les secteurs du marché tout en préservant dans le même temps les droits fondamentaux des consommateurs.</b> |
| <b>P</b> | <b>❖ Acceptation par le Conseil et le PE des propositions visant à ouvrir les marchés du gaz et de l'électricité à une concurrence accrue, ce qui permettra de diminuer les prix et d'élargir l'offre.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

**LEGISLATIVES**

**DECEMBRE 2002**

- |          |                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>P</b> | <b>❖ Adoption par le Conseil et le PE des propositions visant à ouvrir les facilités aéroportuaires d'atterrissage et de décollage ("créneaux horaires") pour accroître la concurrence, diminuer les prix et élargir l'offre proposée aux consommateurs.</b> |
|          | <b>❖ Adoption par le Conseil et le PE des propositions visant à accroître la concurrence dans les services portuaires (par exemple, pilotage, remorquage et amarrage).</b>                                                                                   |

**LEGISLATIVES**

## ENTREPRISES 1

### *SUPPRESSION DES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES QUI MENACENT L'INTEGRATION DES MARCHES*

*DECEMBRE 2001*

- |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                         |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>P</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>❖ <b>Réduction des niveaux généraux des aides d'État en dessous du niveau actuel</b></li></ul> <p>🔔 Proposition de la Commission visant à revoir la communication concernant les accords d'importance mineure qui n'ont pas de répercussions suffisantes sur la concurrence et/ou le commerce entre les États membres (communication "de minimis") afin de rendre plus efficace la politique communautaire en matière de concurrence.</p>                           | <b>NON-LEGISLATIVES</b> |
| <b>P</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>❖ <b>Présentation par la Commission de ses intentions concernant le régime de distribution et de service de vente et d'après-vente de véhicules automobiles à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2002 en vue d'assurer un fonctionnement efficace du marché intérieur dans l'intérêt des consommateurs.</b></li><li>❖ Ouverture par la Commission du registre des aides d'État et divulgation d'informations régulières sous la forme d'un tableau de bord.</li></ul> |                         |

*JUIN 2002*

- |          |                                                                                                                                                                                                                                                            |                     |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>P</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>❖ <b>Adoption par le Conseil d'un nouveau règlement mettant en œuvre les règles antitrust des articles 81 et 82 du traité CE, ce qui décentralisera l'application du droit européen de la concurrence.</b></li></ul> | <b>LEGISLATIVES</b> |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|

## ENTREPRISES 2

### *ÉLIMINER LES ENTRAVES FISCALES AU SEIN DU MARCHÉ INTÉRIEUR ET LA CONCURRENCE FISCALE DÉLOYALE*

#### *DECEMBRE 2001*

**P**

- ⚡ Adoption par le Conseil d'une directive sur l'imposition de l'énergie qui conduira à une utilisation plus rationnelle de l'énergie.
- ❖ **Adoption par le Conseil d'une directive sur la simplification et la modernisation des conditions de facturation de la TVA (y compris la facturation électronique) afin de renforcer la compétitivité de l'industrie européenne.**

**LEGISLATIVES**

#### *DECEMBRE 2002*

**P**

Dans le cadre du paquet fiscal:

- ❖ Adoption par le Conseil d'une directive sur un système fiscal commun s'appliquant au paiement des intérêts et redevances entre des sociétés associées dans différents États membres.

**LEGISLATIVES**

Dans le cadre du paquet fiscal:

- ❖ **Suppression de toutes les mesures fiscales dommageables contenues dans le rapport de novembre 1999 du groupe "code de conduite".**

**NON-LEGISLATIVES**

### ENTREPRISES 3

#### *AMELIORER LE CADRE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF DES ENTREPRISES, NOTAMMENT DES PME*

##### *DECEMBRE 2001*

**P**       **Adoption par le Conseil et le PE d'un ensemble de mesures législatives concernant les marchés publics pour simplifier et introduire des procédures plus conviviales pour les pouvoirs adjudicateurs et les fournisseurs, en particulier les PME, et encourager la passation électronique de marchés.**

 Proposition de la Commission visant à modifier la directive relative à la compatibilité électromagnétique (89/336) pour simplifier les procédures et aider les PME à commercialiser leurs produits au-delà des frontières.

**P**       **Présentation par la Commission d'une stratégie et d'un plan d'action coordonnés pour simplifier le cadre réglementaire. L'amélioration du cadre réglementaire en Europe - tant au niveau communautaire qu'au niveau national - est une condition essentielle pour atteindre notre objectif, à savoir devenir l'économie la plus compétitive au monde.**

 Achèvement par la Commission du 5<sup>e</sup> projet SLIM visant à simplifier la législation couvrant les déchets nucléaires, les résidus de pesticides et les cosmétiques.

**P**       **Publication par la Commission d'un inventaire des entraves présentes dans tous les secteurs des services dans le cadre de la stratégie relative aux services (première phase).**

**P**       **Collaboration entre la Commission et les organismes de normalisation pour que le nombre de normes adoptées dans le secteur des produits de construction passe à 120 au minimum.**

 Recommandations de la Commission afin d'améliorer le fonctionnement du principe de reconnaissance mutuelle pour les biens et les services.

 Propositions de la Commission sur la meilleure mise en œuvre de la marque d'évaluation de la conformité (CE) sur les produits couverts par les directives "nouvelle approche".

LEGISLATIVES

NON-LEGISLATIVES

##### *JUIN 2002*

 Adoption par le Conseil et le PE d'un texte modifiant la directive relative aux machines (98/37) afin de simplifier les règles et les procédures pour les entreprises.

LEGISLATIVES

##### *DECEMBRE 2002*

**P**       **Proposition par la Commission d'un instrument horizontal pour supprimer les entraves communes à plusieurs secteurs des services dans le cadre de la stratégie relatives aux services (seconde phase).**

LEGISLATIVES

## CITOYENS 1

**VEILLER A CE QUE LE MARCHE INTERIEUR CONTRIBUE A UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET EQUILIBRE**

### *DECEMBRE 2001*

- |          |                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                         |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>P</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption par le Conseil et le PE d'une directive sur la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables afin de contribuer au développement durable.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>Proposition d'une directive-cadre de la Commission établissant le principe de la responsabilité objective pour protéger l'environnement.</b></li> <li>❖ Proposition de directive de la Commission sur l'impact environnemental des équipements électriques et électroniques (EEE).</li> </ul> | <b>LEGISLATIVES</b>     |
| <b>P</b> |                                                                                                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>Communication de la Commission sur une politique intégrée de produits décrivant comment la Commission a l'intention d'intégrer les aspects environnementaux dans le cycle de vie des produits.</b></li> </ul>                                                                                 | <b>NON-LEGISLATIVES</b> |

### *JUIN 2002*

- |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                         |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>P</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>Proposition de directive-cadre de la Commission en vue d'un système d'échange des droits d'émission de gaz à effet de serre en tant qu'instrument d'action peu coûteux de lutte contre les conséquences graves des changements climatiques en Europe et dans les pays en développement.</b></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Propositions de la Commission relatives à l'utilisation d'instruments économiques de politique environnementale qui envisageront la possibilité d'introduire des impôts, taxes et redevances environnementaux dans le marché intérieur.</li> </ul> | <b>LEGISLATIVES</b>     |
|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>NON-LEGISLATIVES</b> |

## CITOYENS 2

### *AMELIORER LA SANTE ET LA SECURITE DES CITOYENS ET PROMOUVOIR LEURS INTERETS ECONOMIQUES*

#### *DECEMBRE 2001*

- |          |                                                                                                                                                                                                                                                                              |                         |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>P</b> | ❖ <b>Adoption par le Conseil et le PE d'un règlement établissant l'Agence alimentaire européenne et définissant les principes généraux et les critères fondamentaux du droit en matière d'alimentation.</b>                                                                  | <b>LEGISLATIVES</b>     |
| <b>P</b> | ⚡ <b>Proposition de règlement de la Commission concernant les contrôles de sécurité des aliments et des aliments pour animaux dans le cadre du plan d'action en matière de sécurité alimentaire.</b>                                                                         |                         |
| <b>P</b> | ❖ <b>Présentation par la Commission de propositions relatives aux médicaments à usage humain et à usage vétérinaire</b>                                                                                                                                                      |                         |
|          | ❖ Proposition de la Commission visant à modifier la directive (89/109) concernant les matériaux utilisés pour le conditionnement et qui pourraient contaminer les denrées alimentaires afin de protéger la santé humaine et d'éliminer les entraves techniques aux échanges. |                         |
|          | ⚡ Proposition de la Commission visant à modifier la directive concernant la publicité trompeuse (84/450) afin d'inclure les allégations en matière de santé, de nutrition et d'éthique.                                                                                      |                         |
| <b>P</b> | ⚡ Proposition de la Commission en vue de la modification de la directive relative au crédit à la consommation (87/102) afin d'adapter la législation aux pratiques du marché et de faciliter les opérations transfrontalières.                                               |                         |
| <b>P</b> | ❖ <b>Adoption par le Conseil et le PE d'un règlement fixant le cadre pour la création du ciel unique européen afin de réformer la gestion du trafic aérien pour réduire les retards et améliorer la sécurité.</b>                                                            | <b>NON-LEGISLATIVES</b> |
|          | ❖ Propositions de la Commission relatives à un cadre réglementaire général de la protection du consommateur et à un cadre général de coopération administrative en matière de protection du consommateur.                                                                    |                         |
| <b>P</b> | ❖ <b>Adoption par le Conseil et le PE d'un règlement instaurant l'Agence européenne pour la sécurité aérienne qui s'occupera de la certification des aéronefs et de la réglementation couvrant les activités des transporteurs aériens.</b>                                  |                         |
| <b>P</b> | ⚡ <b>Les États membres, en partenariat avec la Commission, vont faire en sorte que le réseau extrajudiciaire européen (EJE) d'organes de résolution des litiges devienne opérationnel et qu'il commence à traiter des affaires présentées par les consommateurs.</b>         |                         |

#### *DECEMBRE 2002*

- |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                     |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>P</b> | ❖ <b>Adoption par le Conseil et le PE de propositions sur l'organisation de l'espace aérien dans le ciel unique européen, y compris les services de navigation aérienne, et sur l'introduction de normes pour les systèmes et les équipements de navigation aérienne encourageant le développement de nouvelles technologies.</b> | <b>LEGISLATIVES</b> |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|

### CITOYENS 3

#### **RENFORCER ET PROMOUVOIR LA PLEINE APPLICATION DES DROITS DES CITOYENS**

##### *DECEMBRE 2001*

- |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |              |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| P |  <b>Adoption par le Conseil et le PE d'un règlement modernisant et simplifiant la coordination des régimes de sécurité sociale afin de favoriser la libre circulation des personnes et des salariés.</b>                                                                                            | LEGISLATIVES |
| P |  <b>Adoptio par le Conseil et le PE de propositions alignées sur le statut de la société européenne pour les associations, les sociétés coopératives et les mutualités européennes afin de permettre aux organisations sans but lucratif de s'organiser efficacement au niveau transfrontalier.</b> |              |
|   |  Adoption par le Conseil et le PE d'un texte modifiant le règlement (1408/71) afin d'étendre les régimes de sécurité sociale aux ressortissants de pays tiers et de favoriser ainsi la libre circulation des personnes et des salariés.                                                             |              |
| P |  <b>Propositions d'action de la Commission relatives aux prestations de retraite complémentaire pour encourager et faciliter la circulation des travailleurs.</b>                                                                                                                                   |              |
| P |  <b>Propositions de la Commission visant à produire un régime plus uniforme, transparent et flexible de reconnaissance des qualifications professionnelles.</b>                                                                                                                                     |              |

##### *JUIN 2002*

- |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                  |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
|   |  Proposition de la Commission visant à modifier la directive n° 91/477 relative aux contrôles de l'acquisition et de la détention d'armes par les citoyens.                                                                                                                                 | LEGISLATIVES     |
| P |  <b>Présentation par la Commission d'un plan d'action destiné à ouvrir de nouveaux marchés européens du travail d'ici à l'an 2005 afin d'accroître la mobilité de la main-d'œuvre et de combler le déficit en qualifications (présentation lors du Conseil européen du printemps 2002).</b> | Non-LEGISLATIVES |

##### *DECEMBRE 2002*

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|  Adoption par le Conseil et le PE d'une directive simplifiant et modifiant la législation existante sur le droit de libre circulation et de séjour afin de faciliter le déplacement des citoyens dans l'Union européenne. | LEGISLATIVES |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|

## DIMENSION EXTERIEURE 1

### **RENFORCER L'INTERACTION ENTRE LE MARCHÉ INTERIEUR ET UN SYSTEME COMMERCIAL MONDIAL**

**DECEMBRE 2001**

- |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                     |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>P</b> | ❖ <b>Adoption par le Conseil et le PE d'un règlement sur l'application des normes comptables internationales, ce qui réduira les coûts et permettra à nos sociétés de se procurer sur le marché mondial, dans des conditions de concurrence égales, les capitaux dont elles ont besoin.</b>                                                                           | <b>LEGISLATIVES</b> |
| <b>P</b> | ❖ <b>Adoption par la Commission d'une directive fixant un cadre réglementaire pour l'adéquation des fonds propres des banques et des entreprises d'investissement, comme convenu lors du G-10, ce qui garantira la stabilité financière et des conditions de jeu égales pour les institutions de l'UE.</b>                                                            |                     |
| <b>P</b> | ❖ <b>Adoption par le Conseil d'une directive sur l'adaptation du traitement TVA des fournitures de commerce électronique, ce qui assurera des conditions de jeu égales pour les fournisseurs communautaires et non communautaires de services électroniques.</b>                                                                                                      |                     |
|          | ❖ <b>Adoption par le Conseil et le PE d'un règlement sur la mise en place du domaine Internet de premier niveau [. Eu] qui traduira de manière concrète le rôle de l'Europe dans l'économie liée à Internet. Ce règlement sera suivi d'une décision de la Commission sur la désignation de l'organisation chargée du registre du domaine de premier niveau [.eu].</b> |                     |
|          | ❖ <b>Adoption par la Commission d'une décision sur la base de l'article 25, paragraphe 6 de la directive n° 95/46 sur le caractère adéquat du droit canadien régissant la protection des données à caractère personnel afin de faciliter les flux transatlantiques de données.</b>                                                                                    |                     |

**JUIN 2002**

- |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                     |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>P</b> | ❖ <b>Adoption par le Conseil et le PE d'une directive sur les règles prudentielles applicables aux conglomérats financiers sur la base des travaux du G-10 afin de garantir la stabilité financière et d'assurer la compatibilité de l'approche prudentielle de l'UE avec les règles mondiales.</b> | <b>LEGISLATIVES</b> |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|

**DECEMBRE 2002**

- |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                         |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
|  | ❖ <b>La Commission va négocier des accords avec certains pays tiers pour qu'une directive sur l'imposition des revenus de l'épargne puisse finalement être adoptée.</b>                                                                                                                                                  | <b>NON-LEGISLATIVES</b> |
|  | ❖ <b>Adoption par la Commission d'un calendrier afin d'appliquer des mesures d'harmonisation de type "marché intérieur" dans le cadre du programme de partenariat méditerranéen (MEDA) pour des secteurs prioritaires comme les règles d'origine, les douanes, les normes et les droits de propriété intellectuelle.</b> |                         |

## DIMENSION EXTERIEURE 2

**VEILLER A CE QUE LE MARCHE INTERIEUR CONTRIBUE A LA REUSSITE DE L'ELARGISSEMENT DE LA COMMUNAUTE**

### *DECEMBRE 2001*

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                         |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>P</b> | ❖ Conclusion par la Commission de négociations sur le Protocole concernant l'accord européen sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels (PECA) avec divers pays candidats (au moins la Lettonie et la Lituanie) qui répondent aux critères                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>LEGISLATIVES</b>     |
| <b>P</b> | ❖ Inviter les pays candidats à assister aux réunions des comités pour le marché intérieur (hormis les réunions où sont prises les décisions) <sup>1</sup> .<br>❖ <b>Achever la procédure d'évaluation par les pairs parmi les autorités de surveillance du secteur bancaire, du domaine des assurances et du marché des valeurs mobilières dans les États membres et certains pays candidats (au moins la Hongrie, la Slovénie, la République tchèque et la Pologne).</b><br>❖ Publication par la Commission d'un guide pratique à l'attention des pays candidats et des États membres sur l'application du "principe de reconnaissance mutuelle".<br>❖ Evaluation et rapport de la Commission sur l'utilisation de la base de données sur la coopération administrative concernant les pays candidats. Il s'agit d'un outil important pour la gestion du marché intérieur car il facilite les contacts entre les fonctionnaires en cas de problèmes pratiques. | <b>NON-LEGISLATIVES</b> |

### *JUIN 2002*

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                         |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>P</b> | • Conclusion par la Commission de négociations sur le Protocole concernant l'accord européen sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels (PECA) avec divers pays candidats (au moins la Slovaquie et la Slovénie) qui répondent aux critères                        | <b>LEGISLATIVES</b>     |
| <b>P</b> | ❖ <b>Achèvement de la procédure d'évaluation par les pairs parmi les autorités de surveillance du secteur bancaire, du domaine des assurances et du marché des valeurs mobilières dans les États membres et certains pays candidats (au moins Malte, la Lituanie, la Lettonie et la Slovaquie).</b> | <b>NON-LEGISLATIVES</b> |

### *DECEMBRE 2002*

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                |                          |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <b>P</b> | ❖ Conclusion par la Commission de négociations sur le Protocole concernant l'accord européen sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels (PECA) avec divers pays candidats (au moins l'Estonie) qui répondent aux critères                     | <b>LEGISLATIVE<br/>S</b> |
| <b>P</b> | ❖ <b>Achèvement de la procédure d'évaluation par les pairs parmi les autorités de surveillance du secteur bancaire, du domaine des assurances et du marché des valeurs mobilières dans les États membres et certains pays candidats (au moins la Bulgarie et la Roumanie).</b> | <b>NON-LEGISLATIVES</b>  |
| <b>P</b> | ❖ <b>Veiller à ce que l'ensemble des secteurs clés du marché intérieur soient couverts par au moins un accord de jumelage dans tous les pays candidats.</b>                                                                                                                    | <b>NON-LEGISLATIVES</b>  |

<sup>1</sup> Conformément à la communication de la Commission au Conseil sur la participation des pays candidats aux programmes, agences et comités communautaires.